

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 24 août 2021	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 août 2021	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers au moins 50% des éducateurs au niveau préscolaire, ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou d'une formation équivalente. L'exploitante peut discuter avec la Mentor en Assurance de la Qualité sur un plan afin de rencontrer cette Lacune avant Juin 2022. Une demande d'exemption peut être envoyée au Ministère avec un plan qui indique comment l'exploitante prévoit rencontrer la Loi.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	27 août 2021	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement doit afficher dans un endroit bien en vue le permis, le rapport d'inspection, les arrêtés pour l'accomplissement de mesures correctives et/ou le permis conditionnel. Lors de l'inspection de renouvellement le permis et le dernier rapport d'inspection de renouvellement n'étaient pas affichés sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	27 août 2021	
Commentaires : Les dossiers financiers n'étaient pas sur les lieux lors de l'inspection de renouvellement. L'inspectrice informe l'administratrice que les dossiers financiers doivent être tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé et disponibles au Ministère en tout temps.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	27 août 2021	
Commentaires : L'inspectrice fait un rappel que les contacts d'urgence doivent avoir une adresse complète et les contacts doivent être en mesure de venir chercher l'enfant dans un délai d'une heure. L'inspectrice a observé un dossier d'enfant qui avait un contact qui n'avait pas une adresse complète.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	27 août 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement les procédures d'évacuation n'étaient pas affichées dans l'établissement. Les procédures d'évacuation doivent être affichées dans un endroit bien en vue sur les lieux et indiquer les consignes d'évacuation en cas d'incendie.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	27 août 2021	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement doit afficher dans un endroit bien en vue le nom de l'administrateur. Lors de l'inspection le nom de l'administrateur sur place n'était pas indiqué.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	27 août 2021	
Commentaires : L'inspectrice a observé des meubles dans les salles de préscolaires qui sont brisés. Les meubles doivent être réparés ou retirés de la salle de classe.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	27 août 2021	
Commentaires : La surface protectrice a besoin d'être maintenue afin de respecter la profondeur appropriée dans la cour des préscolaires, sous les balançoires et la toile d'araignée dans la cour des enfants d'âge scolaire.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	25 août 2021	
Commentaires : L'inspectrice a trouvé des produits toxiques dans une remise qui n'était pas rangée sous clé ainsi que dans une salle de classe dans une armoire ou le cadenas n'était pas fermé. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants. Les produits dans la salle de classe furent rangés sous clé pendant l'inspection. L'inspectrice demande que la remise soit fermée sous clé et hors de la portée des enfants.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	27 août 2021	
Commentaires : Plusieurs bouteilles d'eau des enfants n'avaient pas d'étiquette indiquant le nom de l'enfant. Tous les effets personnels doivent indiquer le nom de l'enfant.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	27 août 2021	
Commentaires : L'inspectrice a observé les couvertures de siestes des enfants préscolaires superposées l'une par-dessus l'autre. Les effets personnels des enfants doivent être rangés séparément.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	27 août 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection les boîtes à lunch et les bouteilles d'eau n'étais pas tous identifier avec le noms de l'enfants. Les effets personel des enfants doivent être identifier avec le noms de l'enfant.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspectrice à observer les enfants jouer dehors, prendre le dîner et se reposer sur des matelas.</p> <p>L'inspectrice a eu les discussions suivantes avec l'administrateur sur place lors de l'inspection de renouvellement :</p> <p>Aucun médicament à être rangé au réfrigérateur n'était présent sur les lieux. L'inspectrice discute avec l'administratrice d'une boîte de rangements sous clé si jamais des médicaments sont apporter sur les lieux. Les médicaments doivent être sous clé même rangé dans le réfrigérateur.</p> <p>Une des salles de bains à un évier briser. L'administratrice informe l'inspectrice que l'évier sera réparé où retirer. L'établissement respect le règlement d'évier fonctionnel puisque qu'il a encore 4 évier disponible pour les enfants.</p> <p>L'inspectrice à discuter avec l'administratrice du Consentement de bain et de la signification. Si le service offre un soutien aux enfants au niveau du nettoyage suite a un accident, maladie ou autre le consentement peut refléter le soutien offert.</p> <p>L'inspectrice a eu une discussion avec l'administratrice sur le discipline positive et l'orientation des enfants en situations ou l'enfant coopère moins avec les consignes demander. L'inspectrice recommande que toutes les employées révisent la section 8.2 Orientation des enfants du Manuel d'exploitant.</p> <p>L'inspectrice a trouvé une tasse de café dans une salle de classe. Le café était froid lors de l'inspection mais l'inspectrice fais un rappel à l'administratrice qu'aucune boisson chaude n'est permis dans l'aire de jeux intérieurs ou extérieurs.</p>
--

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 août 2021

Date

original signé par
Julie Leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 août 2021

Date